



ARRÊTÉ N° 44-2026

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS
À MONSIEUR MICHEL HOARAU
CONSEILLER DÉLÉGUÉ À L'AGRICULTURE**

LA MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 29 mars 2026 constatant l'installation du Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT que **Monsieur Michel HOARAU** a été élu conseiller municipal ;

CONSIDÉRANT que l'ampleur et la diversité des questions ressortissant de l'administration municipale rendent nécessaire une collaboration active et permanente des adjoints et des conseillers municipaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Michel HOARAU**, conseiller municipal, pour exercer nos fonctions dans les affaires relevant du domaine de **L'Agriculture**.

À ce titre, délégation de fonction et de signature lui est attribuée dans ces domaines de compétences en liaison pour tous courriers et pièces administratives concernant toutes actions concernant :

- ✓ La gestion des dossiers relatifs aux chemins d'exploitation, à l'irrigation et aux aides agricoles ;
- ✓ Les relations avec la Chambre d'Agriculture et les syndicats agricoles ;
- ✓ Le suivi de l'évolution des projets de structuration des filières agricoles locales ;
- ✓ La coordination des services communaux lors de l'entretien des infrastructures rurales ;
- ✓ La participation aux réunions et aux instances traitant des affaires agricoles ;

ARTICLE 2 :

Monsieur Michel HOARAU s'engage à rendre compte de ses actions au Maire et à exercer la présente délégation conformément à la charte de l' élu local et informera par écrit et sans délai la Maire en cas de conflit d'intérêt.

ARTICLE 3 :

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Pierre ;
- Transmis au receveur municipal ;
- Affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune ;
- Notifié à l'intéressé.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Cilaos, le 21 avril 2026

Notifié le 21 avril 2026

Signature de l'intéressé



La Maire

Laïla NASSIBOU



*Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en sous-préfecture le 21 avril 2026*

N° acte : 13558834

Identifiant : 974-219740248-20260421-ARRÊTÉ_44_2026-AI